

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES LICENCES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 modifié relatif à la licence

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 : La composition des jurys d'examen de la 1^{ère} année de Licence « Sciences pour la Santé » et de la Licence « Sciences de la Vie » de l'UFR de Biologie comme suit :

1^{ère} année de Licence

Domaine : Sciences, Technologies, Santé

Mention : Sciences pour la Santé

Vincent GAUMET, Président du jury, MCF

Cyrille DE JOUSSINEAU, Vice-Président du jury, MCF

Semestre 1 :

Elisabeth PEREIRA, MCF

Anne PICHEREAU, MCF

Mounir TRAIKIA, MCF

Semestre 2 :

Elisabeth PEREIRA, MCF

Anne PICHEREAU, MCF

Roselyne HENRY, MCF

1^{ère} année de Licence

Domaine : Sciences, Technologies, Santé

Mention : Sciences de la Vie

Cyrille DE JOUSSINEAU, Président du jury, MCF

Frédéric MOREL, Vice-président, MCF

Semestre 1 :

Vincent GAUMET, MCF

Elisabeth PEREIRA, MCF

Anne PICHEREAU, MCF

François NAURET, MCF

Mounir TRAIKIA, MCF

Semestre 2 :

Vincent GAUMET, MCF

Elisabeth PEREIRA, MCF

Anne PICHEREAU, MCF

François NAURET, MCF

Roselyne HENRY, MCF

2^{ème} année de Licence
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Sciences de la Vie

Aurélie GOUSSET, Président du jury, MCF
Philippe BOUCHARD, Vice-président, MCF

Semestre 3 et semestre 4 :

Federico CISNETTI, MCF
Valérie BOSSE, MCF
Marie CHARPIN, MCF
Corinne LOURS-CALET, MCF
Jean-François CARRIAS, PU
Boris FUMANAL, MCF

3^{ème} année de Licence
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Sciences de la Vie
Parcours : Tous

Aurélie GOUSSET, Président du jury, MCF
Philippe BOUCHARD, Vice-président, MCF

Semestre 5 et semestre 6 :

Valérie BOSSE, MCF
Marie CHARPIN, MCF
Corinne LOURS-CALET, MCF
Jean-François CARRIAS, PU

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand le 18/01//2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

22 JAN. 2018

- Publié le

22 JAN. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.